

NOTE

Dossier suivi par :
Fabrice Langumier
Tél. : 01 41 17 67 47
Fax : 01 41 17 51 11
Mél : DG75-F120@insee.fr

Paris, le 8 décembre 2011
N° 2497/DG75-F120/

Objet : La répartition des dépenses publiques de l'enseignement supérieur et des aides associées

Le Président de la Conférence des présidents d'universités, M. Louis Vogel, a demandé, le 12 avril 2011, un complément d'information pour enrichir la réflexion sur les effets redistributifs de l'enseignement supérieur. Sa demande était de s'appuyer pour ce faire sur la méthodologie utilisée par l'Insee dans le rapport n°3 du Cerc intitulé Éducation et Redistribution, et notamment de reprendre partiellement la philosophie de sa méthode d'estimation du niveau de vie des jeunes n'habitant plus chez leurs parents. C'est ce qui a été fait, bien que plusieurs différences méthodologiques importantes empêchent de comparer les résultats des deux analyses.

Le thème des effets redistributifs de l'enseignement supérieur est abordé sous l'angle de la répartition dans la population des dépenses liées à l'éducation dans l'enseignement supérieur, qu'il s'agisse des dépenses destinées à fournir le service d'éducation en lui-même, ou des aides monétaires publiques en direction des étudiants et de leurs familles. Elle étudie aussi les montants des frais d'inscription et des cotisations sociales payés par les étudiants et leur répartition dans la population. Le champ étudié est celui des transferts en direction des étudiants de 18 à 24 ans.

1- Les dépenses publiques concernant les étudiants du supérieur s'élèvent à 24Mds €

Les dépenses publiques concernant les étudiants sont essentiellement composées de dépenses d'enseignement et de recherche, complétées par des coûts d'appui à la scolarité (restauration, médecine scolaire, orientation et administration). Cet ensemble, appelé dépenses d'éducation, représente près de 20 Mds d'euros dépensés en partie au profit de 2,8 millions d'étudiants de 18 à 24 ans de France métropolitaine (soit 3 % de la population) en 2010. Les dépenses publiques concernant les étudiants comprennent également des aides monétaires directement versées aux étudiants ou indirectement en passant par les parents, ces dispositifs sont constitués pour un peu moins de la moitié des allocations logement, pour un tiers des bourses et pour un quart des réductions d'impôts pour un total d'un peu plus de 4 Mds d'euros. Enfin, les étudiants acquittent des frais d'inscription à hauteur de 1 Mds d'euros soit un peu plus d'un vingtième des dépenses d'éducation.

2- L'analyse de la répartition des dépenses publiques bute sur la question du revenu des jeunes

L'analyse de la répartition de ces dépenses s'appuie ici sur un modèle de microsimulation, *Ines*, qui pour chaque personne d'un échantillon représentatif de la population détermine avec précision son niveau de vie : il calcule les prestations auxquelles la personne peut prétendre et les impôts qu'elle doit acquitter. Dans le cadre de cette analyse, les dépenses publiques spécifiques à l'enseignement supérieur sont imputées à chaque étudiant de l'échantillon. Pour synthétiser les résultats individuels, on classe la population française selon son niveau de vie en dix groupes (déciles) qui rassemblent chacun 10 % de la population. Le 1^{er} décile rassemble les personnes les 10 % les plus modestes, et le 10^{ième} décile contient les personnes les 10 % les plus aisés. Ce cadre rend possible l'analyse redistributive de la dépense d'éducation.

Cependant, étudier la répartition de ces dépenses suppose de connaître avec précision les niveaux de vie des jeunes. Si le niveau de vie des jeunes vivant chez leurs parents est simple à connaître puisqu'il est par définition égal à celui de leurs parents, celui des étudiants décohabitants est plus compliqué à mesurer. Il est vraisemblablement plus élevé que la seule somme de leurs revenus connus (i.e. ceux déclarés aux impôts) et repose en grande partie sur l'aide des parents, difficile à connaître. Or, cette question ne peut être éludée puisque 44 % des étudiants ne vivent plus chez leurs parents. Une approche visant à contourner cette difficulté a été développée par l'Insee (notamment lors des études effectuées pour le rapport du Conseil de l'Emploi, des Revenus et de la Cohésion sociale intitulé « Éducation et Redistribution » paru en mars 2003). Elle suppose que les parents partagent leurs



ressources avec leurs enfants de façon à ce que tous les membres de la famille aient le même niveau de vie.

3- Dans l'analyse, les dépenses d'éducation sont réparties relativement uniformément au sein de la population, mais le coût des différentes filières n'a pas pu être suffisamment pris en compte

Les dépenses d'éducation sont réparties de manière relativement uniforme au sein de la population. Deux facteurs jouent en sens contraire. D'une part, les jeunes de 18 à 24 ans sont plus modestes que le reste de la population, ils sont donc un peu plus nombreux dans les premiers déciles (même une fois reclassés avec leur famille, cf. supra § 2). D'autre part, parmi les jeunes, les plus aisés poursuivent plus souvent leurs études que les autres. Globalement stable autour d'un tiers pour la population en dessous du 8^{ième} décile, le taux de scolarisation augmente progressivement et atteint 50 % pour les étudiants appartenant aux personnes les 10 % les plus aisées, ce qui a tendance à concentrer la dépense d'éducation vers le haut de l'échelle des niveaux de vie. Au total, les deux facteurs se compensent et la proportion d'étudiants au sein de chaque décile oscille autour de 3 %, avec toutefois une surreprésentation des étudiants dans le 10^{ième} décile (3,8%) et une sous représentation dans le 1^{er} (2,4%). Enfin, un troisième facteur jouant sur la répartition des dépenses d'éducation n'a pu être pris en compte que très partiellement : la différence des coûts entre les différents cursus. Seuls quatre coûts différents ont pu être implémentés, ce qui est insuffisant.

4- Les aides monétaires à la scolarité sont perçues essentiellement par les étudiants les plus modestes...

Les aides monétaires à la scolarité regroupent ici des prestations (bourses et allocations logement) qui bénéficient directement aux étudiants et des réductions d'impôt consenties aux parents qui ont des enfants étudiants. En ce qui concerne les allocations logement, sont comptabilisées à la fois celles que touchent les étudiants qui n'habitent plus chez leurs parents et une partie de celles que touche le ménage quand ils habitent chez leurs parents (les allocations logement sont alors rapportées au nombre d'adultes dans le ménage). Parmi les bourses, seules celles sur critères sociaux ont été implémentées. Ce dispositif se révèle être le plus ciblé des différentes aides monétaires en direction des étudiants en raison de la prise en compte des ressources des parents dans son attribution. À l'inverse, les allocations logement sont nettement moins concentrées en bas de l'échelle des niveaux de vie parce qu'elles ne prennent en compte que les ressources des étudiants quand ils n'habitent plus chez leurs parents. Enfin, les avantages fiscaux (une réduction forfaitaire et le relèvement de l'âge limite de prise en compte de l'enfant étudiant dans le calcul du quotient familial) bénéficient majoritairement aux familles les plus aisées. En effet, près de la moitié des foyers fiscaux n'acquittent pas d'impôt sur le revenu et sont *de facto* exclus de ces dispositifs. Au total, la perception des aides monétaires est concentrée aux deux extrêmes de niveau de vie. Notamment, les étudiants appartenant aux 3



premiers déciles de niveau de vie perçoivent un peu moins de la moitié des aides monétaires considérées ici.

5- ... alors que les frais de scolarité sont acquittés majoritairement par les étudiants les plus aisés.

Les frais de scolarité et les cotisations à la sécurité sociale étudiante sont concentrés sur les étudiants les plus aisés. Ceci s'explique par l'orientation des étudiants des milieux aisés vers des études supérieures plus longues et plus onéreuses. Les étudiants issus des familles aisées étudient deux fois plus souvent dans les grandes écoles dont les frais de scolarité sont nettement plus élevés que ceux de l'université et des brevets de techniciens supérieurs (BTS).

6- Une approche sur cycle de vie est toutefois le cadre le plus pertinent pour l'analyse redistributive de l'éducation

Le constat d'une répartition uniforme des dépenses d'éducation et d'une concentration des aides sur les populations les plus modestes n'épuise pas la question de la redistribution engendrée par ces dépenses. Le principal transfert de richesse opéré par le système d'éducation est inter-temporel : lors de leurs études, les jeunes ne payent qu'une petite partie de leurs études parce qu'une large majorité d'entre eux ne pourraient payer les dépenses occasionnées : les dépenses d'éducation représentent l'équivalent de 110 % du niveau de vie des étudiants appartenant aux personnes les 10 % les plus modestes. C'est seulement dans un second temps qu'ils soldent le reste des dépenses d'éducation, lorsqu'ils travaillent, par le biais des impôts qu'ils acquittent. Pour analyser ce type de redistribution inter-temporelle, il faut adopter un point de vue en cycle de vie et prévoir les trajectoires professionnelles des jeunes en fonction des études suivies. Analyser la répartition des dépenses d'enseignement, des aides monétaires et des frais de scolarité, à un instant donné, livre une vision réduite des choses.

Plus largement, l'analyse ne permet pas de répondre à la question de l'influence des montants des frais d'inscription et des aides à la scolarité sur la décision d'entreprendre ou de continuer des études dans l'enseignement supérieur.



1. Les hypothèses techniques utilisées pour l'analyse

Le modèle INES

La microsimulation consiste à calculer les transferts sociaux et fiscaux sur un échantillon représentatif de la population. Ce calcul a lieu au niveau microéconomique pertinent : individu, famille, foyer fiscal, ménage selon le transfert calculé. Les barèmes des différents transferts sont paramétrés dans le modèle et peuvent être modifiés.

Le modèle de microsimulation *Ines*, géré par la Drees et l'Insee, est adossé à l'enquête Revenus fiscaux et sociaux qui réunit les informations de l'enquête Emploi, et le détail des revenus déclarés à l'administration fiscale pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Cette enquête contient aussi les prestations perçues par ces ménages, recueillies auprès de la Cnaf. À partir de ces données, les impôts et les prestations des ménages sont recalculés par le modèle.

L'échantillon est représentatif de la population vivant en France métropolitaine dans un logement ordinaire - en sont donc exclues les personnes résidant dans des logements collectifs ou n'ayant pas de domicile fixe. Toutefois, pour les besoins de l'étude, les jeunes résidant en foyer étudiant ont été conservés dans l'échantillon et leur nombre a été modifié pour correspondre aux données du recensement.

La législation appliquée ici est celle de 2010 : les données de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux de 2008 sont recalées à partir des données de sources fiscales et de l'enquête Emploi afin de refléter la structure de la population, et des revenus, en 2010.

Revenus utilisés et niveaux de vie

Deux revenus sont utilisés dans cette étude.

- le revenu « initial »

Pour faire une étude sur la redistribution des dépenses d'éducation, il faut répartir la population selon un critère de richesse. Le choix retenu ici est celui des études habituellement menées sur la redistribution à l'Insee : on classe les personnes selon leur revenu « initial » (par équivalent adulte), qui comprend les revenus d'activité et de remplacement - retraites, allocations chômage, indemnités journalières - nets de cotisations sociales (employeur et salariées), et les revenus financiers.

On classe les personnes en dix groupes de taille égale (appelés déciles) selon leur revenu « initial » (par équivalent adulte). Les déciles sont ici calculés sur l'ensemble de la population vivant en ménage ordinaire. Les 10 % de personnes les plus pauvres



de la population sont donc rassemblées dans le 1^{er} décile (D1) et les 10 % les plus riches dans le dernier décile (D10).

- **le revenu disponible**

Quand on calcule combien représentent les transferts d'éducation par rapport au niveau de vie des personnes (encadré 2), on rapporte en revanche ces transferts au revenu disponible, qui part du revenu initial, déduit les contributions sociales (CSG, CRDS) et autres prélèvements sociaux affectés, les impôts directs (impôt sur le revenu, taxe d'habitation) et ajoute les prestations (prestations familiales, allocations logement, minima sociaux).¹

- **le niveau de vie, calcul «habituel» à l'Insee**

Le niveau de vie tient compte du nombre de personnes qui «vivent» sur un revenu. Pour passer du revenu au niveau de vie, on ne divise pas le revenu par le nombre de personnes dans le ménage mais par le nombre d'unités de consommation². En effet, un ménage de deux personnes ayant un revenu deux fois supérieur à celui d'une personne seule aura un meilleur niveau de vie, en raison des économies d'échelle que lui procure la vie sous le même toit. Ces économies sont particulièrement fortes pour les biens d'équipement et plus encore pour les dépenses de logement (partage des pièces communes).

Habituellement à l'Insee, les revenus sont calculés au niveau du ménage (c'est-à-dire l'ensemble des personnes qui partagent un logement). On fait l'hypothèse que toutes les personnes d'un ménage mettent en commun leurs ressources, les partagent, et ont le même niveau de vie. Ici, l'unité d'analyse est élargie (voir infra).

- **mesurer le niveau de vie des étudiants de 18 à 24 ans**

Quand les jeunes vivent chez leurs parents, le calcul «classique» du niveau de vie à l'Insee est fait. On fait l'hypothèse usuelle de mise en commun des ressources au sein

¹ Plus précisément, les prestations prises en compte dans le modèle sont :

les allocations logement ;

les minima sociaux : revenu de solidarité active (RSA) dans sa partie dite « socle », allocation pour adulte handicapé (AAH) et ses compléments, allocations du minimum vieillesse et de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI); le RSA dans sa partie dite « activité », c'est-à-dire versé en compléments des revenus d'activité perçus ;

l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) destinée aux personnes âgées dépendantes ;

les prestations familiales, composées des prestations familiales légales (hors allocation de logement familial, regroupée avec les autres allocations logement, et hors allocation journalière de présence parentale, intégrée aux revenus de remplacement), auxquelles sont ajoutées les aides à la scolarité (bourses d'études secondaires). Plus explicitement, ces prestations sont les suivantes : prime à la naissance ou à l'adoption et allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), complément familial, allocation de rentrée scolaire (ARS) et bourses du secondaire, allocations familiales (AF), complément libre choix d'activité (CLCA) de la PAJE, allocation de soutien familial (ASF), allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), complément mode de garde (CMG) de la PAJE.

² Les unités de consommation sont calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'« OCDE modifiée » qui consiste à décompter 1 unité de consommation (UC) pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.



du ménage et que le jeune a le même niveau de vie que ses parents. Il compte pour 0,5 unité de consommation (uc) dans le ménage.

Quand les jeunes n'habitent plus chez leurs parents, bien mesurer leur niveau de vie suppose de connaître le montant de l'aide financière de la part de leurs parents. Or cette aide financière est mal repérée par le système statistique : l'enquête ERFS contient certes le montant des pensions alimentaires déclarées au fisc par les parents mais celui-ci a plus à voir avec les barèmes fiscaux qu'avec la réalité.

On propose ici, comme pour le rapport du Cerc «Éducation et Redistribution», de calculer le niveau de vie au niveau de deux ménages : celui des parents et celui du jeune. On somme leur revenus. Puisque le jeune n'habite plus chez ses parents, on ne suppose aucune économie d'échelle entre les deux ménages. Le jeune compte 1 uc s'il habite seul de son côté, 0,75 uc s'il est en colocation avec une autre personne etc. Cela revient à faire l'hypothèse (forte) que les parents aident leur enfant ayant décohabité de manière à ce qu'il ait le même niveau de vie qu'eux.

On peut voir ce calcul d'une autre manière : si l'on considérait le niveau de vie des étudiants à partir de leurs seules ressources, on aurait une vision pessimiste de leur niveau de vie. Ici, le calcul revient à rapporter le transfert éducatif au niveau de vie de leurs parents (donc, quelque part à leur origine sociale et économique) tout en prenant en compte dans le niveau de vie de ces parents que ceux-ci ont un enfant à «entretenir» en dehors du ménage : cet effet transite par le fait qu'on rajoute 1 uc supplémentaire au ménage des parents (quand l'étudiant habite seul).

Dans notre échantillon, les parents des jeunes ne sont pas présents. Aussi, ils sont remplacés par des ménages de parents qui ont le même profil dans l'enquête: d'une part, ils ont également un enfant du même âge ou du même niveau d'étude et d'autre part, ils appartiennent à la même catégorie socio-professionnelle que les parents du jeune.

Par souci d'homogénéité de traitement de l'ensemble des 18-24 ans, cette approche est retenue à la fois pour les étudiants et les jeunes actifs³. Ces derniers ayant un revenu, le niveau de vie de l'ensemble «parents + jeunes» est donc automatiquement majoré de ces revenus. Ce point méthodologique diffère du choix fait pour le rapport du Cerc «Éducation et Redistribution» où les revenus des jeunes n'avaient pas été rajoutés à ceux des parents. Les résultats ne s'en trouvent que légèrement modifiés.

³ Cette hypothèse peut être discutée : il aurait été également possible de calculer un niveau de vie propre aux jeunes actifs.



2. Les dépenses d'éducation

Le premier poste de dépenses publiques en direction des étudiants et de leurs familles est constitué des dépenses d'éducation. Ces dernières recouvrent essentiellement les dépenses d'enseignement à proprement parler : les dépenses en personnels d'enseignement et en infrastructures s'élèvent à 87 % du total. Elles comprennent aussi des dépenses d'appui à la scolarité (hébergement, restauration, médecine scolaire et orientation) et d'organisation du système⁴ (cf. Encadré 1). La valeur de ces dépenses d'éducation est fournie par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) qui réalise les comptes de l'éducation. En 2010, elles s'élèvent, selon des chiffres extrapolés à partir des données 2009, à 20 M €, soit une moyenne de 8 814 € par élève. Selon les filières distinguées dans les comptes de l'éducation, la dépense par étudiant varie entre 4000 € et 9150 € (cf. Tableau 1).

Tableau 1 : Dépense du cycle supérieur par étudiant.

	2010
Formations post-secondaires	6 607
Supérieur technique court	8 995
Supérieur long	9 145
Apprentissage niveau supérieur	3 995
Ensemble du supérieur	8 814

Lecture : le coût moyen d'une année d'enseignement supérieur long (université) en 2010 est de 9 145 euros (données provisoires).

Note : les formations post-secondaires sont des cursus non diplômants du supérieur par exemple une mise à niveau pour les BTS ou les préparations à la capacité en droit ; le supérieur technique court regroupe les formations conduisant à un diplôme d'enseignement supérieur technique de niveau inférieur à la Licence, essentiellement un DUT ou un BTS et le supérieur long rassemble tous les cursus de l'université (sauf ceux du DUT) mais également les classes préparatoires et les grandes écoles.

Source : Éducation nationale, calculs Insee.

Encadré 1 : les dépenses d'éducation

Les dépenses d'éducation sont calculées par le service statistique du ministère de l'éducation nationale (DEPP). Les derniers chiffres disponibles correspondent à l'année 2009 et ont été extrapolés pour en déduire une approximation des dépenses d'éducation en 2010. Depuis 2006, les données du compte sont ventilées en 4 catégories : formation post-secondaire (formation ne conduisant pas à un diplôme du supérieur par exemple une mise à niveau pour les BTS ou les préparations à la capacité en droit), supérieur technique court (formation conduisant à un diplôme d'enseignement supérieur de niveau inférieur à la Licence, essentiellement un DUT ou un BTS), supérieur long (université, classe préparatoire, école) et enfin apprenti de l'enseignement supérieur.

⁴ Les dépenses d'éducation correspondent à la dépense intérieure d'éducation (DIE) nette des bourses éducatives et des dépenses d'hébergement.



Ces catégories agrègent des cursus aux coûts très hétérogènes et limitent l'exploitation des résultats. D'après les anciennes séries des comptes de l'éducation, qui fournissaient plus de détail des dépenses par filière, le supérieur technique court regroupe des filières dont la dépense varie du simple au double. En 2006, d'après l'ancienne série des comptes, le coût d'une année de préparation au DUT était de 13 000 € et celui d'une année de BTS de 10 000 € tandis que celui des formations paramédicales de Bac +2 était inférieur à 7 000€.

Le modèle de microsimulation *Ines* permet d'étudier le caractère redistributif de ces dépenses d'éducation. Leur répartition dans la population dépend de trois facteurs :

- a. de la répartition des jeunes dans la population selon leur niveau de vie
- b. des taux de scolarisation de ces jeunes en fonction du niveau de vie
- c. des filières éducatives suivies par les étudiants en fonction du niveau de vie

Les données disponibles ne permettent cependant de n'étudier que très partiellement comment joue ce 3^e facteur (voir infra).

a. Les jeunes de 18 à 24 ans sont un peu plus nombreux dans le bas de la distribution des niveaux de vie.

À l'exception du 1^{er} décile, le bas de la distribution des niveaux de vie concentre plus de jeunes de 18 à 24 ans que le haut. En effet, les jeunes de 18 à 24 ans sont légèrement surreprésentés dans le 3^e décile de niveau de vie initial de la population (10,7 %) (cf. Tableau 2). A l'inverse, les jeunes sont moins présents dans les 3 derniers déciles de la population, et particulièrement dans le dernier : 9,0 % d'entre eux sont dans le dernier décile de niveau de vie initial. La situation des jeunes dans l'échelle des niveaux de vie joue donc plutôt dans le sens d'une concentration des dépenses d'éducation dans le bas de la distribution.

Tableau 2 : Répartition des jeunes dans la population selon le niveau de vie initial

	D1	D2	D3	D4	D5	D6	D7	D8	D9	D10
Répartition du nombre de jeunes	10,0	10,2	10,7	10,3	10,2	10,4	10,1	9,3	9,8	9,0

Champ : personnes ayant un revenu positif habitant en logement ordinaire ou en foyer étudiant.

Note : les niveaux de vie « initiaux » sont calculés au niveau des « familles dynastiques » c'est-à-dire des familles et de leurs éventuels enfants de 18 à 24 ans ayant quitté le foyer parental (étudiants ou non).

Lecture : 10,0 % des jeunes de 18 à 24 ans appartiennent au 1er décile (les individus les 10 % les plus modestes).

Source : Insee ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2008 (actualisée 2010), modèle Ines, calculs Insee.

b. Mais les taux de scolarisation augmentent avec le niveau de vie.

Le second facteur joue dans l'autre sens. Les jeunes issus des milieux les plus aisés poursuivent plus souvent leurs études dans l'enseignement supérieur : le taux de scolarité entre 18 et 24 ans est croissant avec le niveau de vie (cf.

Tableau 3).



Il est de l'ordre d'un tiers pour les jeunes dans la première moitié de la distribution des niveaux de vie alors qu'il atteint 50 % pour les jeunes du dernier décile de niveaux de vie. Cette hausse du taux de scolarisation infléchit la répartition des dépenses d'éducation dans le sens d'une plus forte concentration sur les personnes les plus aisées.

Tableau 3 : Part d'étudiant dans le supérieur parmi les jeunes de 18 à 24 ans en fonction du niveau de vie initial et parmi la population d'ensemble.

	D1	D2	D3	D4	D5	D6	D7	D8	D9	D10
Taux de scolarisation	28	35	33	31	31	31	36	35	40	50
Part d'étudiants dans la population	2,4	3,1	3,1	2,7	2,8	2,8	3,1	2,8	3,4	3,8

Champ : personnes ayant un revenu positif habitant en logement ordinaire ou en foyer étudiant.

Note : les niveaux de vie « initiaux » sont calculés au niveau des « familles dynastiques » c'est-à-dire des familles et de leurs éventuels enfants de 18 à 24 ans ayant quitté le foyer parental (étudiants ou non).

Lecture : Ainsi, 28 % des jeunes de 18 à 24 ans du 1er décile sont étudiants dans le supérieur et les étudiants représentent 2,4 % des personnes les 10 % les plus modestes de la population.

Source : Insee ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2008 (actualisée 2010), modèle Ines, calculs Insee.

Plus largement, la concentration des jeunes dans les premiers déciles d'un côté et la plus forte scolarisation des jeunes des milieux aisés de l'autre côté, se compensent partiellement et la proportion d'étudiants oscille autour de 3 % de la population de chaque décile. Elle est toutefois légèrement plus élevée dans le dernier décile et plus faible dans le premier décile, en raison des variations plus fortes du taux de scolarisation pour ces populations.

c. Les effets de l'orientation différenciée des jeunes ne peuvent être étudiés.

Enfin, les écarts d'orientation selon les milieux sociaux jouent aussi sur la répartition des dépenses d'éducation car les différentes filières éducatives ne se valent pas en termes de coût. Ce facteur n'a pu être pris en compte que partiellement : les comptes de l'éducation ne distinguent les coûts que pour 4 filières relativement hétérogènes (formations post-secondaires, supérieur technique court, supérieur long, apprentissage). A ce niveau de détail, les dépenses d'éducation moyennes par étudiant ne varient pas selon le niveau de vie (cf. Tableau 4). Ce résultat serait probablement différent si l'on pouvait mieux différencier les dépenses éducatives selon les filières scolaires (cf. Encadré 1).

Tableau 4 : Dépense d'éducation par étudiant en fonction du niveau de vie initial

	D1	D2	D3	D4	D5	D6	D7	D8	D9	D10
Dépense d'éducation par étudiant	9 008	8 969	8 890	8 939	8 824	8 942	8 877	8 848	8 822	8 960

Champ : personnes ayant un revenu positif habitant en logement ordinaire ou en foyer étudiant.



Note : les niveaux de vie « initiaux » sont calculés au niveau des « familles dynastiques » c'est-à-dire des familles et de leurs éventuels enfants de 18 à 24 ans ayant quitté le foyer parental (étudiants ou non).
Lecture : les étudiants du 1er décile ont une dépense d'éducation de 9008 euros annuel en moyenne.
Source : Insee ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2008 (actualisée 2010), modèle Ines, calculs Insee.

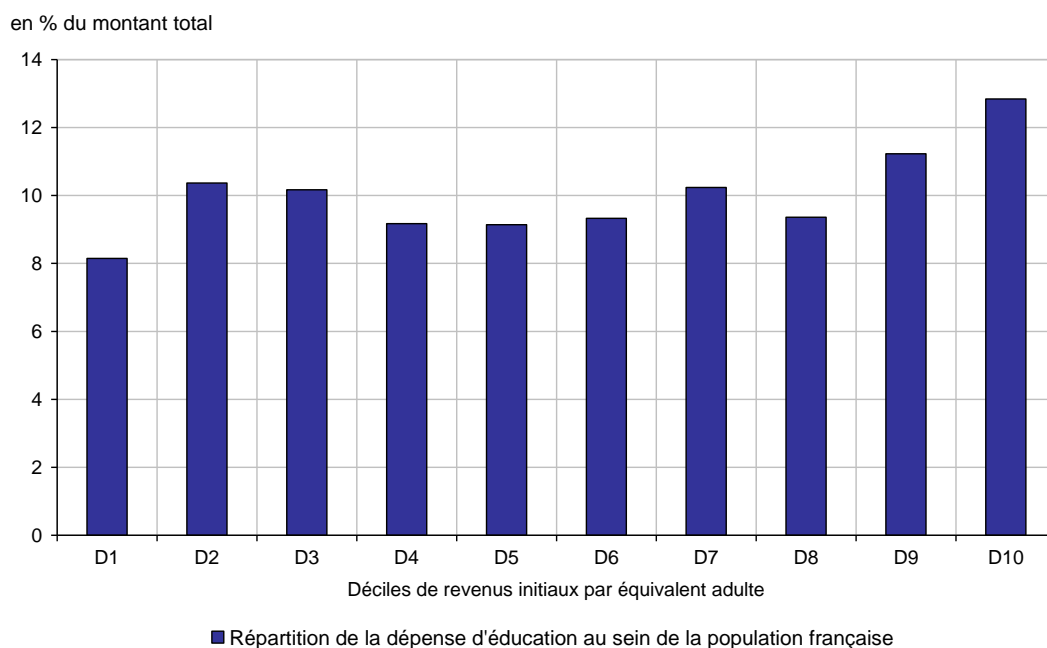


d. La dépense d'éducation est donc répartie relativement uniformément au sein de la population.

Les deux premiers facteurs pris en compte (place dans l'échelle des niveaux de vie et taux de scolarisation) se compensent : les étudiants sont répartis de manière uniforme dans la population; ils représentent environ 3 % des personnes dans tous les déciles de la population (cf. Tableau 2). Les dépenses d'éducation par étudiant étant constantes au niveau où l'on sait les calculer, la dépense d'éducation est donc répartie de manière relativement uniforme dans la population : chaque décile de la population bénéficie donc d'approximativement 10 % de la dépense totale d'éducation (voir Figure 1). Toutefois, le dernier décile concentre légèrement plus d'étudiants et donc de dépenses éducatives.

Enfin, si on ramenait au niveau de vie les dépenses d'éducation, ces dernières apparaîtraient progressives. Comme toute prestation forfaitaire, elles ont une part décroissante dans le niveau de vie lorsque ce dernier augmente.

Figure 1 : Répartition de la dépense d'éducation dans le supérieur par décile



Champ : personnes ayant un revenu positif habitant en logement ordinaire ou en foyer.

Note : les niveaux de vie « initiaux » sont calculés au niveau des « familles dynastiques » c'est-à-dire des familles et de leurs éventuels enfants de 18 à 24 ans ayant quitté le foyer parental (étudiants ou non).

Lecture : 8 % de l'ensemble des dépenses d'éducation bénéficie aux étudiants du 1er décile (les étudiants appartenant aux individus les 10 % les plus modestes).

Source : Insee ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2008 (actualisée 2010), modèle Ines, calculs Insee.



3. Les aides monétaires aux étudiants et à leurs parents

Les étudiants et leurs parents bénéficient de transferts monétaires. Une partie des ces aides s'inscrit dans le cadre de la politique familiale (notamment les allocations familiales bénéficient aux jeunes jusqu'à leurs 20 ans), d'autres dispositifs relèvent de la politique de solidarité (le RSA qui de surcroît n'est généralement pas accessible aux étudiants⁵) et enfin certaines sont des aides à la scolarité. Ce sont ces dernières, c'est-à-dire celles qui sont réservées aux étudiants qui sont étudiées ici.

On comptabilise ici les allocations logement dans les aides aux étudiants. Les allocations logement ne sont pourtant pas réservées aux étudiants : ce sont des aides «universelles» permettant à leurs bénéficiaires de réduire, principalement dans le secteur locatif, leurs dépenses de logement (loyers et charges). Elles sont calculées par application d'un barème tenant compte des ressources et de la situation familiale des bénéficiaires. Les allocations logement tiennent cependant une place particulière dans le système d'aides en direction des étudiants et de leur famille pour deux raisons. La première raison est leur importance (quantitative) dans l'ensemble de l'aide : 45 % des étudiants ou de leurs familles en bénéficient. La seconde raison est liée à l'histoire de ces aides : avant 1991, les étudiants n'avaient pas droit, hors APL⁶, aux allocations logement⁷. En 1991 est prise la décision de les inclure dans le champ des allocations logement en leur ouvrant le droit à bénéficier de l'ALS. La réforme, connue sous le nom de «bouclage des allocations logement» sera achevée début 1993. À l'époque, cette décision a été clairement associée à la volonté de renforcer les aides en direction des étudiants et inscrit donc encore ces allocations, 20 ans après, dans le dispositif d'aides qui leur sont destinées. Enfin, nous faisons aussi le choix de les inclure dans les aides aux étudiants car c'est l'option qui avait été retenue pour le rapport du Cerc.

Les aides à la scolarité en direction des étudiants et de leurs familles regroupent donc dans cette note les aides versées spécifiquement aux étudiants et à leur famille (bourses et dispositifs de réductions d'impôts) et les allocations logement versées aux étudiants.

⁵ Plus précisément, le RSA ne peut être touché par des étudiants que dans des conditions précises à savoir les parents isolés bénéficiant anciennement de l'API et ayant plus de 25 ans. Aucun étudiant de 24 ans ou moins ne peut donc le toucher (sauf dérogation accordée par le président du conseil général). Parallèlement, le RSA jeune n'est pas accessible aux étudiants.

⁶ Les APL (Aides Personnalisées au Logement) sont une des 3 allocations logement. Elles sont créées initialement pour soutenir les locataires de logements neufs conventionnés ou réhabilités avec l'aide de l'État. Elles sont ensuite étendues à l'ensemble des logements du parc social. Les montants ont longtemps été inférieurs aux autres allocations logement (ALS et ALF).

⁷ Ils n'avaient droit qu'à l'APL réservée à des logements «conventionnés».



a. bourses sur critères sociaux

Les bourses du supérieur représentent 1,8 M€ en 2010. Le dispositif majeur de bourses, celui sur critères sociaux, est le seul pris en compte ici⁸ : l'étudiant touche une subvention allant de 0 à 4370 € par an suivant sept paliers en fonction des ressources des parents, du nombre d'enfants à charge, du nombre d'étudiants dans le supérieur à charge et enfin de l'éloignement du foyer familial (voir Tableau 5). Le boursier est également exonéré des droits d'inscriptions et des cotisations pour la sécurité sociale.

Dans le modèle *Ines*, les bourses sur critères sociaux, le principal dispositif, a un coût de 1,4 M€ et 584 000 étudiants en métropole bénéficient d'exonérations de droits d'inscriptions et de cotisations de sécurité sociale pour un total de 0,2 M€. Ils représentent 26 % de l'ensemble des étudiants.

Tableau 5 : nombre de boursiers et montants versés sur la France métropolitaine

critères sociaux	Montant	
	annuel (euros)	Boursiers (%)
Echelon 0	0	20
Echelon 1	1 525	17
Echelon 2	2 298	9
Echelon 3	2 945	9
Echelon 4	3 590	9
Echelon 5	4 122	17
Echelon 6	4 370	19
Ensemble		100,0
Effectif		583 619

Champ : France métropolitaine

Lecture : les boursiers de l'échelon 1 touchent 1525 euros par an et représentent 17 % de l'ensemble des boursiers.

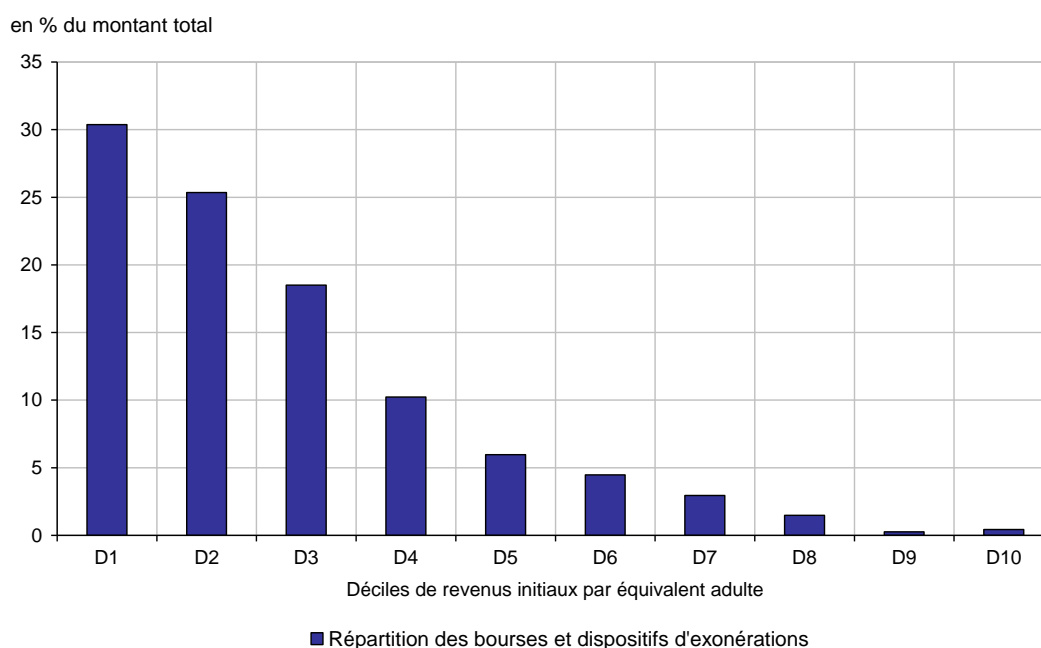
Sources : données éducation nationale, calculs insee.

Les bourses sont très ciblées sur les étudiants de niveau de vie modeste. Ainsi, les trois-quarts des bourses sont touchés par les étudiants des trois premiers déciles de niveau de vie initial (cf. Figure 2). Les montants versés diminuent avec le niveau de vie : 3170 euros en moyenne par an pour les étudiants du 1^{er} décile; 2060 euros pour ceux du 2^e ; 500 euros pour les étudiants ayant un niveau de vie proche de la médiane et enfin un montant presque nul pour les étudiants les plus aisés.

⁸ D'autres types d'aides directes existent mais touchent une population largement moins nombreuse : la bourse au mérite, le prêt sur l'honneur ou prêt étudiant, l'aide d'urgence.



Figure 2 : Répartition des bourses et exonérations de frais d'inscription et de cotisations à la sécurité sociale



Champ : personnes ayant un revenu positif habitant en logement ordinaire ou en foyer étudiant.

Note : les niveaux de vie « initiaux » sont calculés au niveau des « familles dynastiques » c'est-à-dire des familles et de leurs éventuels enfants de 18 à 24 ans ayant quitté le foyer parental (étudiants ou non).

Lecture : 30 % de l'ensemble des bourses et des dispositifs d'exonération des frais d'inscription et des cotisations de sécurité sociale étudiante dont bénéficient les étudiants est perçu par les étudiants du 1er décile (les étudiants appartenant aux individus les 10 % les plus modestes).

Note : ces données ne prennent pas en compte les aides au logement (sous forme de transfert en nature ou sous forme monétaire).

Source : Insee ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2008 (actualisée 2010), modèle Ines, calculs Insee.

b. allocations logement

L'aide au logement comptabilisée ici regroupent deux types d'aides : l'aide implicite que représente l'hébergement en cité universitaire, dispositif réservé aux étudiants et les allocations logement, prestation disponible à tous dont seule la part touchée par les étudiants est étudiée. Dans le premier cas, pendant les neuf mois de l'année universitaire, les étudiants bénéficient alors d'un logement à un prix inférieur à celui du marché immobilier, à partir de 150 € par mois. Le loyer est presque égal à celui du coût de gestion de la chambre. Par conséquent, la dépense d'hébergement nette du loyer est particulièrement réduite et représente 0,2 Mds d'euros au total. Plus importantes, les allocations logement se montent à 1,5 Mds d'euros.

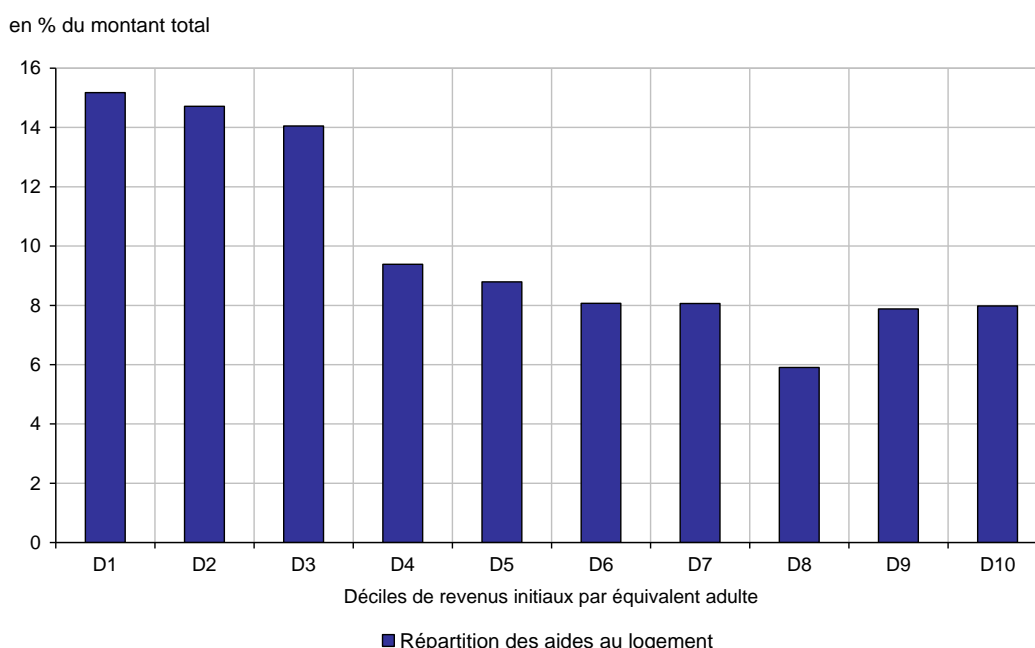
L'aide au logement en direction des étudiants est relativement concentrée sur les premiers déciles de niveau de vie : les 3 premiers déciles concentrent 44 % des montants. Cela s'explique notamment par le fait que les étudiants de milieux aisés habitent plus souvent chez leurs parents : ils n'ont alors pas droit aux allocations logement. Ainsi, seul un étudiant sur trois issu de familles aisées n'habite plus chez



ses parents contre près d'un étudiant sur deux parmi les 3 premiers déciles. De plus, les étudiants des premiers déciles habitant encore chez leurs parents bénéficient d'une partie des allocations de leurs parents (les allocations logement sont alors rapportées au nombre d'adultes dans le ménage).

Les aides au logement en direction des étudiants sont toutefois moins ciblées que les bourses : un peu moins de la moitié bénéficie aux 30 % des étudiants les plus modestes, contre les trois quarts dans le cas des bourses (cf. Figure 3). Elles sont moins ciblées également que les allocations logement en direction de l'ensemble de la population dont 62 % sont perçues par les 30 % des personnes les plus modestes⁹.

Figure 3 : Répartition des aides au logement bénéficiant aux étudiants



Champ : personnes ayant un revenu positif habitant en logement ordinaire ou en foyer étudiant.

Note : les niveaux de vie « initiaux » sont calculés au niveau des « familles dynastiques » c'est-à-dire des familles et de leurs éventuels enfants de 18 à 24 ans ayant quitté le foyer parental (étudiants ou non).

Lecture : 15 % de l'ensemble des allocations au logement dont bénéficient les étudiants est perçu par les étudiants du 1er décile (les étudiants appartenant aux individus les 10 % les plus modestes).

Note : ces données prennent en compte les aides au logement (sous forme de transfert en nature ou sous forme monétaire) des personnes en cité universitaire.

Source : Insee ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2008 (actualisée 2010), modèle Ines, calculs Insee.

c. avantages fiscaux

Les parents d'étudiants bénéficient de deux formes d'avantages fiscaux. Le dispositif le plus important est la prolongation de l'âge limite du quotient familial. Plus précisément, c'est la possibilité pour les familles de compter les enfants étudiants jusqu'à leurs 25 ans comme personne à charge dans le quotient familial alors que

⁹ Voir « La redistribution en 2009 » de France, portrait social, Insee référence, édition 2010.



cette limite est de 21 ans pour les autres jeunes. Ce système permet de réduire le taux d'imposition des revenus. La réduction d'impôts est d'autant plus conséquente que les revenus imposés sont élevés. Par exemple, les 10 % des familles les plus aisées bénéficient d'une baisse d'impôt de 1700 euros par an et par étudiant en moyenne (cf. Tableau 8). De manière complémentaire, une réduction de 183 euros par enfant inscrit dans un établissement du supérieur abaisse d'autant le montant d'impôt devant être acquitté. Ces mesures ont un caractère anti-redistributif prononcé du fait de la nature des outils utilisés (quotient familial et réduction fiscale). En effet, elles diminuent le montant d'impôts payé ; or, la moitié des foyers fiscaux les plus modestes n'acquittent pas d'impôt et ne bénéficient donc pas de ces mesures. Toutefois, il a existé également un crédit d'impôt de 25 % pour les étudiants souscrivant des prêts étudiant, le crédit d'impôt ayant l'avantage de pouvoir être perçu par des foyers non imposables. Cependant, ce dispositif n'existe plus depuis 2008 et n'a donc pas été modélisé dans cette analyse.

Figure 4 : Montant des avantages fiscaux par étudiant suivant les déciles.

	D1	D2	D3	D4	D5	D6	D7	D8	D9	D10
Montant des avantages fiscaux par étudiant	53	133	197	283	321	389	447	493	1 179	1 730
dont quotient familial	3	56	105	174	211	270	323	376	1 043	1 588
réduction d'impôt	50	76	92	109	109	120	124	117	136	142

Champ : personnes ayant un revenu positif habitant en logement ordinaire ou en foyer étudiant.

Note : les niveaux de vie « initiaux » sont calculés au niveau des « familles dynastiques » c'est-à-dire des familles et de leurs éventuels enfants de 18 à 24 ans ayant quitté le foyer parental (étudiants ou non).

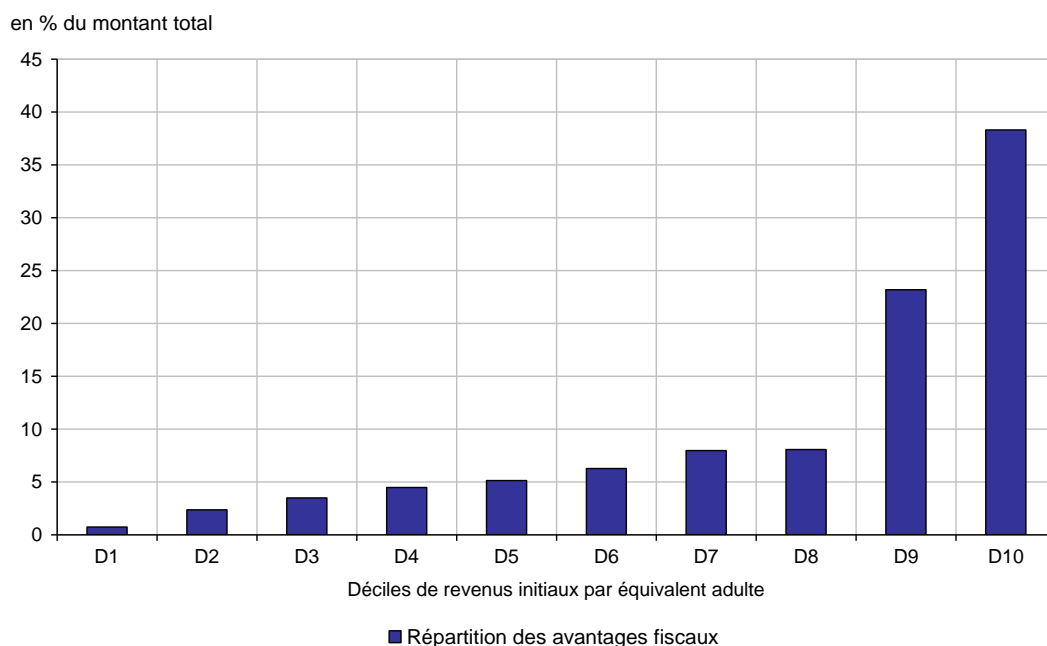
Lecture : Les parents d'un étudiant du 1^{er} décile bénéficient en moyenne d'une baisse du montant d'impôt acquitté de 53 euros par an, dont 50 euros dus à la réduction d'impôt et 3 euros grâce au quotient familial. Si la réduction d'impôt est de 183 euros et qu'elle représente seulement 50 euros par étudiant, c'est parce qu'une partie des foyers fiscaux ne payent pas d'impôt et donc ne bénéficient pas de cette réduction.

Source : Insee ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2008 (actualisée 2010), modèle Ines, calculs Insee.

Les avantages fiscaux sont concentrés sur les familles les plus aisées, notamment les 10 % les plus riches (cf. Figure 5) qui bénéficient de 37 % du total tandis que les familles d'étudiants appartenant aux 30 % les plus modestes jouissent de 7 % de l'ensemble.



Figure 5 : Répartition des avantages fiscaux bénéficiant aux familles d'étudiants au sein de la population.



Champ : personnes ayant un revenu positif habitant en logement ordinaire ou en foyer étudiant.

Note : les niveaux de vie « initiaux » sont calculés au niveau des « familles dynastiques » c'est-à-dire des familles et de leurs éventuels enfants de 18 à 24 ans ayant quitté le foyer parental (étudiants ou non).

Lecture : 1 % de l'ensemble des avantages fiscaux dont bénéficient les parents d'étudiants est perçu par les parents d'étudiant du 1er décile (les parents d'étudiants appartenant aux individus les 10 % les plus modestes).

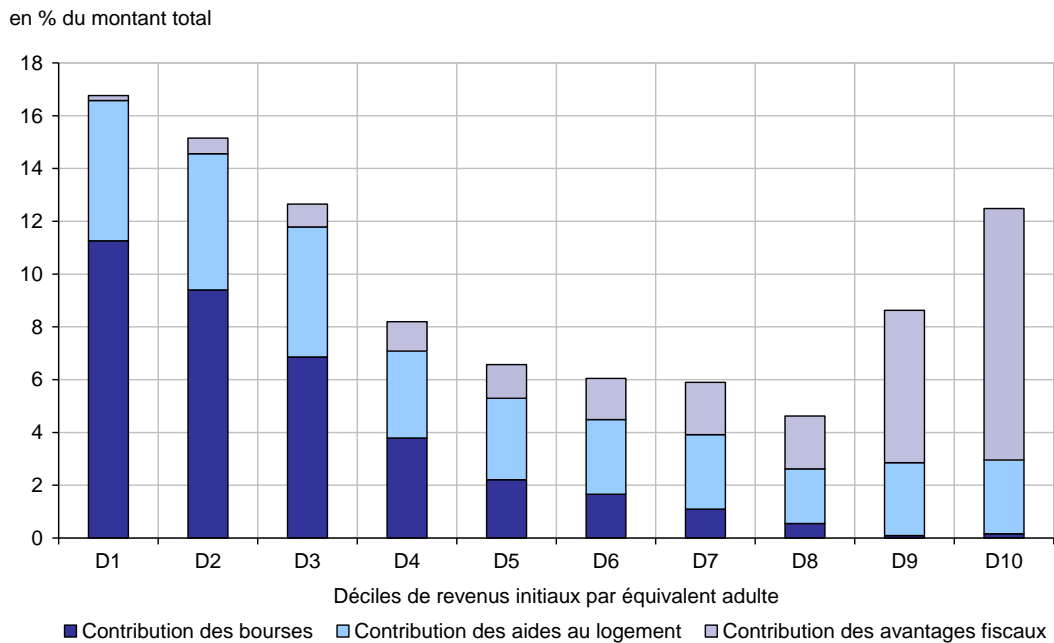
Source : Insee ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2008 (actualisée 2010), modèle Ines, calculs Insee.

d. l'ensemble des aides monétaires en direction des étudiants et de leurs parents

Au total, la perception des aides monétaires en direction des étudiants est concentrée aux deux extrêmes de niveau de vie (cf. Figure 6). Les étudiants les moins aidés par les dispositifs étudiés sont ceux des déciles de niveaux de vie intermédiaires (déciles 4 à 8). Les trois premiers déciles de la population perçoivent un peu moins de la moitié des aides monétaires en direction des étudiants et de leurs parents (47 %). Les bourses sont davantage ciblées sur les étudiants les plus modestes tandis que les avantages fiscaux bénéficient plus largement aux étudiants les plus aisés. Les aides au logement sont également ciblées mais dans une moindre proportion que les bourses.



Figure 6 : Répartition des aides monétaires totales



Champ : personnes ayant un revenu positif habitant en logement ordinaire ou en foyer étudiant.

Note : les niveaux de vie « initiaux » sont calculés au niveau des « familles dynastiques » c'est-à-dire des familles et de leurs éventuels enfants de 18 à 24 ans ayant quitté le foyer parental (étudiants ou non).

Lecture : 19 % de l'ensemble des aides monétaires (i.e. bourses, aide au logement, avantages fiscaux) est perçu par les étudiants ou les parents du 1er décile (les personnes appartenant aux individus les 10 % les plus modestes).

Note : ces données prennent en compte les aides au logement (sous forme de transfert en nature ou sous forme monétaire) des personnes en cité universitaire.

Source : Insee ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2008 (actualisée 2010), modèle Ines, calculs Insee.

Il convient de garder à l'esprit que ce résultat repose sur des hypothèses importantes sur les transferts financiers des parents à leurs enfants décohabitants. L'hypothèse faite dans cette analyse surestime sans doute le niveau de vie des jeunes qui n'habitent plus chez leurs parents et sous-estime alors le niveau de vie de ces parents. Les étudiants sont vraisemblablement situés plus bas dans l'échelle des niveaux de vie et appartiennent à des déciles plus modestes que ceux estimés. À l'inverse, les parents sont sans doute plus hauts dans l'échelle des revenus. Dans ce cas, les aides monétaires en direction des étudiants sont sans doute plus concentrées sur les premiers déciles tandis que les aides fiscales de leurs parents sont plus concentrées sur les déciles supérieurs. Par conséquent, le profil en «U» des aides en direction des étudiants est probablement plus accentué que ce que fait ressortir notre analyse.

L'analyse des montants par étudiant confirme l'apport déterminant des bourses pour les étudiants des premiers déciles et celui des avantages fiscaux pour les étudiants des derniers déciles (cf. Tableau 6).



Tableau 6 : Montant par étudiant des aides monétaires

	D1	D2	D3	D4	D5	D6	D7	D8	D9	D10
Bourses	3 239	2 117	1 560	962	555	414	247	136	19	29
Aides au logement	1 661	1 261	1 216	905	841	766	692	552	613	551
Avantages fiscaux	53	133	197	283	321	389	447	493	1 179	1 730
Total	4 953	3 510	2 974	2 150	1 716	1 568	1 386	1 181	1 811	2 310

Champ : personnes ayant un revenu positif habitant en logement ordinaire ou en foyer étudiant.

Note : les niveaux de vie « initiaux » sont calculés au niveau des « familles dynastiques » c'est-à-dire des familles et de leurs éventuels enfants de 18 à 24 ans ayant quitté le foyer parental (étudiants ou non).

Lecture : Chaque étudiant du 1er décile bénéficie en moyenne d'une bourse de 3239 €, d'une aide au logement équivalente à 1661€ et de 53 € d'avantages fiscaux, soit un total de 4953€.

Note : ces données prennent en compte les aides au logement (sous forme de transfert en nature ou sous forme monétaire) des personnes en cité universitaire.

Source : Insee ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2008 (actualisée 2010), modèle Ines, calculs Insee.

4. Les frais de scolarité

Les frais de scolarité acquittés par les étudiants représentent 7 % des dépenses d'éducation dans le supérieur. Les frais de scolarité pour l'enseignement public sont fixés par l'État. Le barème s'applique de manière identique sur le territoire pour un cursus donné. Les écoles privées ou les grands établissements, eux, peuvent fixer le niveau des frais de scolarité de diplômes spécifiques. En 2010, les prix d'une année de master de formation varient entre 171 € pour une année de licence à l'université et 7000 € pour une année dans les plus chères des écoles de commerce. À ces frais d'inscription s'ajoutent les cotisations à la sécurité sociale étudiante de 200 €.

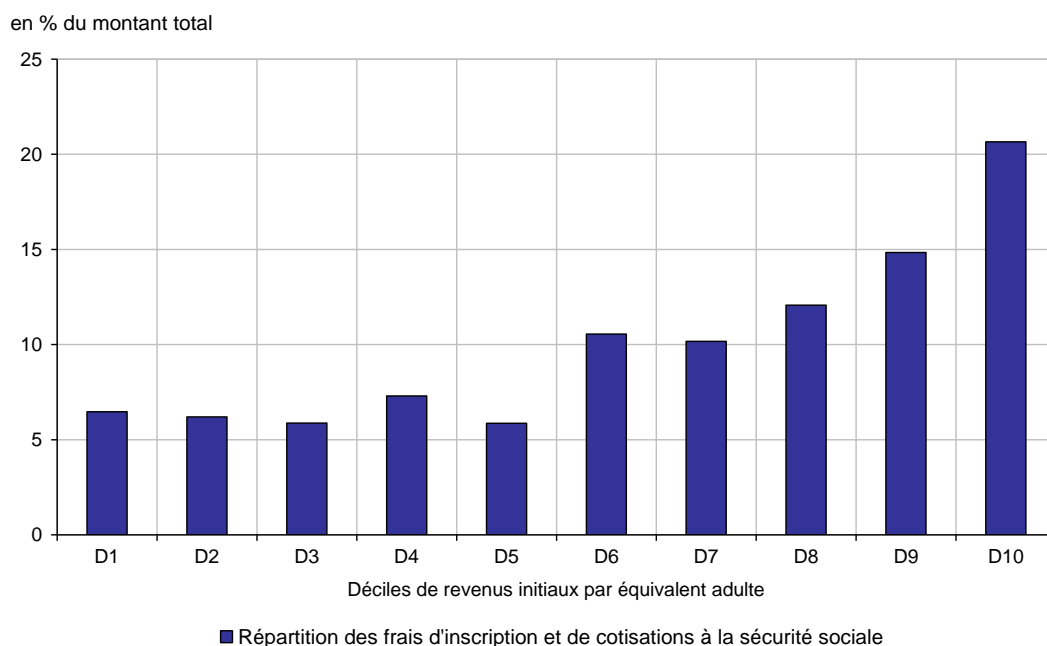
Nous avons supposé ici que le coût d'une année pour les écoles de commerce se répartissait uniformément entre 4500 € et 7000 € et que celui des écoles d'ingénieurs s'élevait au coût d'une école d'ingénieur publique soit 564 €¹⁰. Nous avons de plus supposé que les frais d'inscription des classes préparatoires étaient égaux à ceux de la licence.

Les frais de scolarité ne sont pas répartis uniformément selon les déciles de niveau de vie. Ils sont concentrés sur les étudiants les plus aisés. Plus d'un tiers de l'ensemble des frais de scolarité est acquitté par les étudiants des 2 derniers déciles (cf. Figure 7).

¹⁰ Source : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20194/grandes-ecoles.html>



Figure 7 : Répartition des frais de scolarité par décile de revenus initiaux par équivalent adulte



Champ : personnes ayant un revenu positif habitant en logement ordinaire ou en foyer étudiant.

Note : les niveaux de vie « initiaux » sont calculés au niveau des « familles dynastiques » c'est-à-dire des familles et de leurs éventuels enfants de 18 à 24 ans ayant quitté le foyer parental (étudiants ou non).

Lecture : 6,5 % de l'ensemble des frais de scolarité (i.e., les frais d'inscription et les cotisations de sécurité sociale) est acquitté par les étudiants du 1er décile (les étudiants appartenant aux individus les 10 % les plus modestes).

Source : Insee ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2008 (actualisée 2010), modèle Ines, calculs Insee.

Cette concentration est essentiellement la conséquence de l'orientation différenciée des étudiants selon les milieux sociaux. Les jeunes issus de familles aisées entreprennent plus souvent des études dans les écoles de commerce notamment. Selon nos simulations, ils payent en moyenne 930 € leur année d'étude contre 460 € pour les étudiants des milieux plus modestes, soit le double (cf. Tableau 7).

Tableau 7 : Montant des frais d'inscription et de sécurité sociale par étudiant suivant les déciles.

	D1	D2	D3	D4	D5	D6	D7	D8	D9	D10
Frais de scolarité par étudiant	463	347	333	461	367	655	571	739	755	933

Champ : personnes ayant un revenu positif habitant en logement ordinaire ou en foyer étudiant.

Note : les niveaux de vie « initiaux » sont calculés au niveau des « familles dynastiques » c'est-à-dire des familles et de leurs éventuels enfants de 18 à 24 ans ayant quitté le foyer parental (étudiants ou non).

Lecture : Les frais de scolarité (frais d'inscription et cotisation à la sécurité sociale étudiante) dans l'enseignement supérieur pour un étudiant du 1^{er} décile s'élèvent à 463 euros par an.

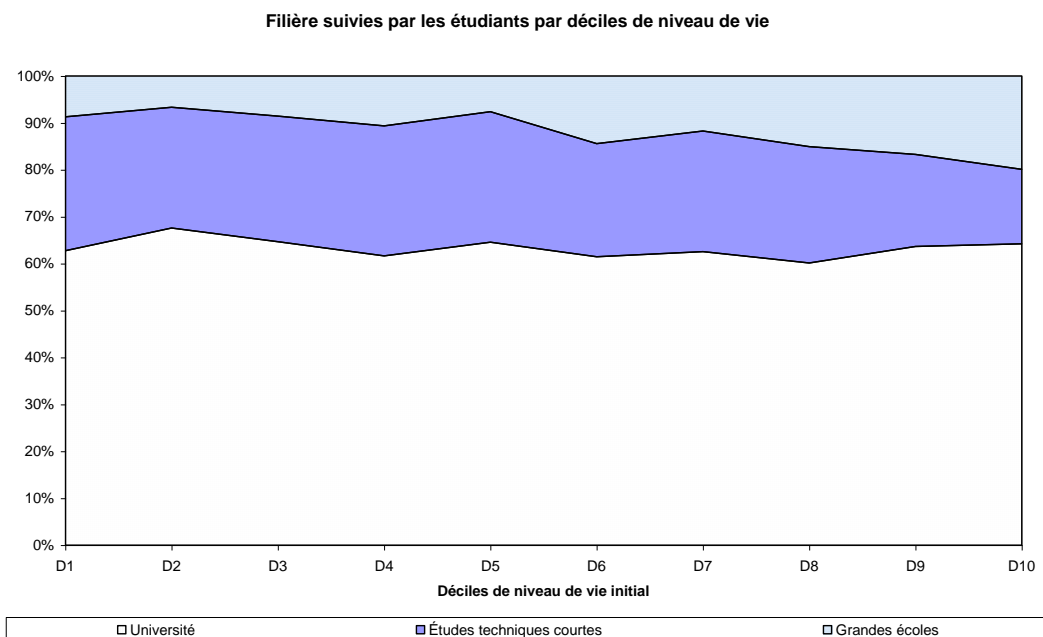
Source : Insee ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2008 (actualisée 2010), modèle Ines, calculs Insee.

Les frais élevés du premier décile s'expliquent ici par une proportion légèrement plus importante de personnes inscrites dans les écoles de commerce que dans les déciles suivants (2^e au 8^{ième}). Mais plus généralement, le profil des études suivies évolue au



fur et à mesure que le niveau de vie s'élève : les étudiants de filières techniques courtes (BTS et DUT) sont de moins en moins nombreux, remplacés progressivement par des étudiants en grandes écoles (cf. Figure 8). Ainsi, les étudiants de familles aisées étudient deux fois plus dans une grande école que ceux issus des milieux les plus modestes. À l'inverse, l'université accueille toujours deux tiers des étudiants quelque soit leur niveau de vie. De même, au sein de l'université, les parts d'étudiant en Licence et en master restent constantes.

Figure 8 : Filières de l'enseignement supérieur suivies par les étudiants par déciles.



Champ : personnes ayant un revenu positif habitant en logement ordinaire ou en foyer étudiant.

Note : les niveaux de vie « initiaux » sont calculés au niveau des « familles dynastiques » c'est-à-dire des familles et de leurs éventuels enfants de 18 à 24 ans ayant quitté le foyer parental (étudiants ou non).

Lecture : parmi les étudiants appartenant au 1er décile (i.e., les individus les 10 % les plus modestes), 28 % font des études techniques courtes, 63 % une université et enfin 9 % une grande école.

Source : Insee ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2008 (actualisée 2010), modèle Ines, calculs Insee.

Comme pour l'analyse de la répartition des aides en direction des jeunes, les hypothèses retenues de transfert entre parents et étudiants accentuent probablement la concentration des frais de scolarité payés par les derniers déciles. Si les étudiants hors domicile parental ont en réalité un niveau de vie plus bas, et si on fait l'hypothèse que ce sont eux qui paient les frais de scolarité, alors la répartition des frais de scolarité par décile est probablement plus uniforme.



Encadré 2 : Impact de l'enseignement supérieur sur le niveau de vie des étudiants.

Les dépenses d'enseignement du supérieur représentent des montants significatifs (20 Mds €) dirigés vers les étudiants, soit 3 % de la population. Cette concentration implique une livraison de service public dont le prix est important. Ainsi, les dépenses d'éducation représentent 110 % du niveau de vie (construit comme le revenu disponible divisé par le nombre d'unité de consommation de la famille dynastique) des étudiants appartenant au 1^{er} décile contre seulement 16 % des étudiants du dernier décile (cf. Tableau 8).

Tableau 8 : moyenne des dépenses d'éducation¹¹ par rapport au niveau de vie des étudiants.

	D1	D2	D3	D4	D5	D6	D7	D8	D9	D10
dépenses d'éducation	110	82	65	56	49	45	39	34	28	16

Champ : personnes ayant un revenu positif habitant en logement ordinaire ou en foyer étudiant.

Note : les niveaux de vie « initiaux » sont calculés au niveau des « familles dynastiques » c'est-à-dire des familles et de leurs éventuels enfants de 18 à 24 ans ayant quitté le foyer parental (étudiants ou non).

Source : Insee ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2008 (actualisée 2010), modèle Ines, calculs Insee.

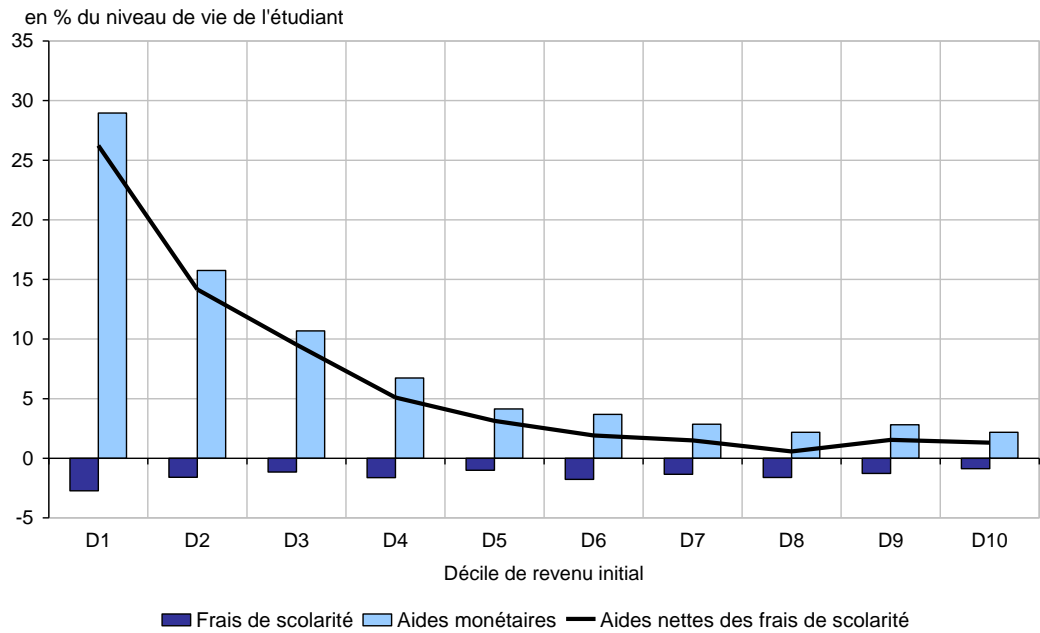
Bien que d'une bien plus faible ampleur (4 Mds €), l'aide monétaire (bourses, allocations logement et réduction d'impôt)¹² représente également un gain de niveau de vie très important pour les étudiants. Les prestations se traduisent par une hausse de 29 % du niveau de vie pour les étudiants les plus modestes contre un gain de 1 % pour les étudiants du dernier décile (cf. Figure 9). À l'opposé, les frais de scolarité pèsent de façon marginale sur le niveau de vie des étudiants.

¹¹ Comme les dépenses d'éducation sont consommées uniquement par l'étudiant, elles ne sont pas divisées par le nombre d'unité de consommation de la famille dynastique.

¹² On suppose que les allocations logement touchées par un étudiant d'une famille dynastique bénéficient à tous les étudiants de cette famille.



Figure 9 : Part des aides monétaires et des frais de scolarité (inscription et cotisation à la sécurité sociale étudiante) dans le niveau de vie.



Champ : personnes ayant un revenu positif habitant en logement ordinaire ou en foyer étudiant.

Note : les niveaux de vie « initiaux » sont calculés au niveau des « familles dynastiques » c'est-à-dire des familles et de leurs éventuels enfants de 18 à 24 ans ayant quitté le foyer parental (étudiants ou non).

Lecture : les frais de scolarité pèsent 3 % du niveau de vie des étudiants du 1er décile et les aides monétaires forment un soutien à hauteur de 29 % du niveau de vie. Au total, l'aide nette des frais de scolarité représente un apport supplémentaire de 26 % du niveau de vie de l'étudiant du 1er décile.

Note : les aides monétaires comprennent de manière marginale les dépenses associées aux cités universitaires.

Source : Insee ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2008 (actualisée 2010), modèle Ines, calculs Insee.



Direction des Statistiques Démographiques et Sociales
Unité des Études Démographiques et Sociales
Division "Études Sociales"

NOTE

Dossier suivi par :
Alexis EIDELMAN
Tél. : 01 41 17 53 10
Fax : 01 41 17 51 11
Mél : alexis.eidelman@insee.fr

Paris, le 23/01/2012
N° / DG75-F120 /

Objet : La répartition des dépenses publiques de l'enseignement supérieur et des aides associées : compléments.

Le Président de la Conférence des présidents d'universités, M. Louis Vogel, a demandé, le 12 avril 2011, un complément d'information pour enrichir la réflexion sur les effets redistributifs de l'enseignement supérieur. Sa demande était de s'appuyer pour ce faire sur la méthodologie utilisée par l'Insee dans le rapport n°3 du Cerc intitulé Éducation et Redistribution, et notamment de reprendre partiellement la philosophie de sa méthode d'estimation du niveau de vie des jeunes n'habitant plus chez leurs parents. Suite à la réponse faite par l'Insee dans la note N° 2497/DG75-F120/, M. Louis Vogel a demandé, par la note LV/SR/JF/GB-2011, s'il était possible de chiffrer des réformes et d'en analyser les propriétés redistributives.



1. Précision de la dépense d'éducation

La note N° 2497/DG75-F120/ présente une répartition de la dépense d'éducation selon le décile de niveau de vie des étudiants. Les calculs permettant d'obtenir cette répartition s'appuient sur la valeur du coût moyen de formation par élève selon la filière fournie par direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'éducation nationale. Toutefois, seulement quatre filières du supérieur sont distinguées selon ces chiffres. La Conférence des présidents d'université a été sensible à cette limite méthodologique et nous a fourni sa propre estimation des coûts par filière. La différence entre les deux approches est résumée par filière dans le tableau suivant :

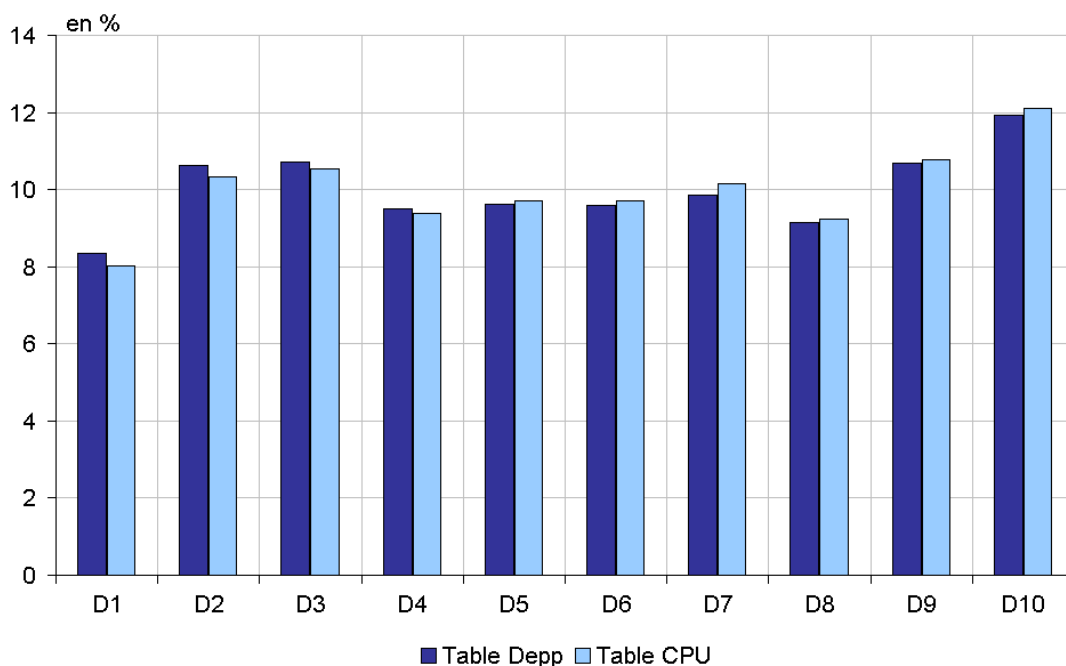
	Coût DEPP	Coût CPU
IUT scientifique	8995	13161
IUT littéraire	8995	10429
IUT santé	8995	10460
IUT autre	8995	9045
BTS	8995	8995
apprentissage	3995	3995
licence scientifique	9145	11433
licence littéraire	9145	6810
licence santé	9145	10460
licence autre	9145	9045
master scientifique	9145	13626
master littéraire	9145	7531
master santé	9145	10460
master autre	9145	9045
formation ingénieur	9145	11300
formation commerce	9145	11300
capacité	6607	6607

Note : les coûts fournis par le CPU ont été harmonisés : ils ne tiennent pas compte des bourses et incluent les transferts de l'ensemble de la sphère publique.



Avec cette nouvelle grille, la répartition de la dépense d'éducation est modifiée. En suivant la méthodologie de la note susmentionnée, on obtient une répartition peu modifiée :

Figure 10 : Répartition de la dépense d'éducation dans le supérieur par décile selon que le coût par filière est donné par la Depp ou la CPU.



Champ : personnes ayant un revenu positif habitant en logement ordinaire ou en foyer.

Note : les niveaux de vie « initiaux » sont calculés au niveau des « familles dynastiques » c'est-à-dire des familles et de leurs éventuels enfants de 18 à 24 ans ayant quitté le foyer parental (étudiants ou non).

Lecture : 8,4 % de l'ensemble des dépenses d'éducation bénéficie aux étudiants du 1er décile (les étudiants appartenant aux individus les 10 % les plus modestes) lorsque la dépense d'éducation est calculée selon la table fournie par la Depp. Avec la table fournie par la CPU, la part de la dépense d'éducation revenant au premier décile est de 8,0 %.

Source : Insee ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2008 (actualisée 2010), modèle Ines, calculs Insee.

2. L'augmentation des frais d'inscription

La Conférence des présidents d'universités dans sa note LV/SR/JF/GB-2011 demande d'étudier ce qu'induirait une hausse des frais de scolarité. Suivant leur consigne, nous multiplions par quatre les frais d'inscription.

1. Impact global par rapport au niveau de vie

Les frais de scolarité doivent être relativisés par le niveau de vie des ménages. Nous reproduisons la figure 9 de notre précédente note après multiplication des frais



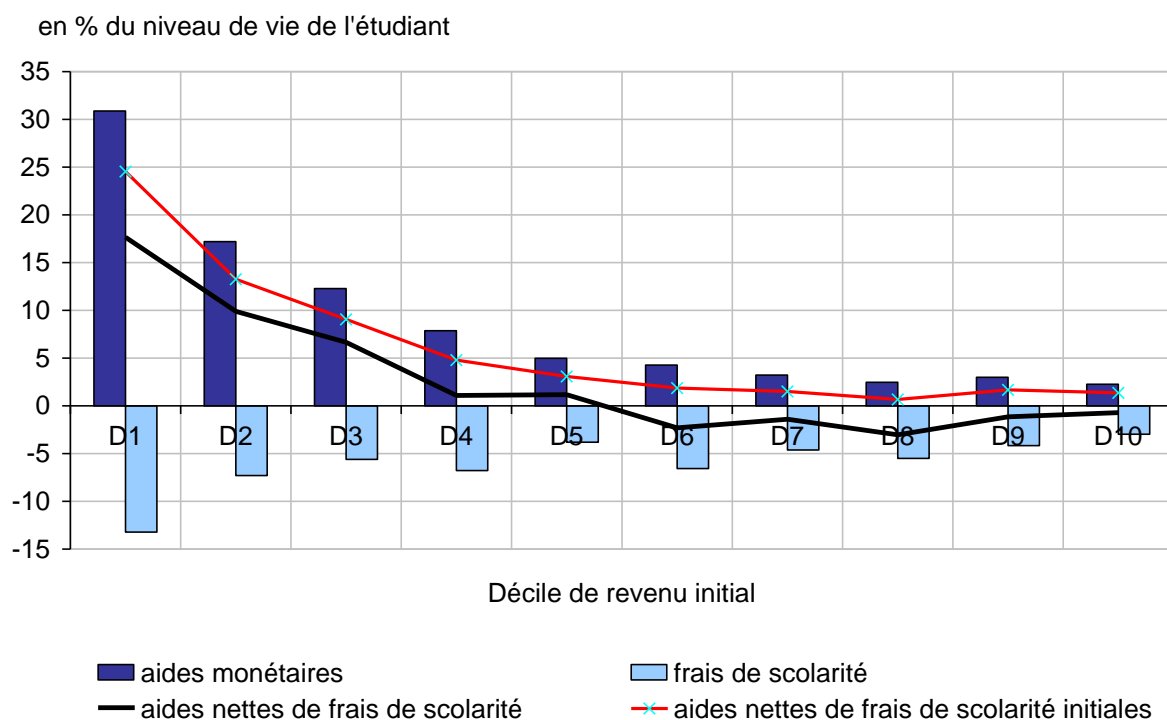
d'inscription (Figure 1). Après cette multiplication, **les frais de scolarité¹³ représentent entre 3 % et 7 % du niveau de vie des étudiants** pour à peu près tous les déciles à l'exception du premier. Pour celui-ci, l'augmentation des frais de scolarité conduit ceux-ci à être l'équivalent de 10 % du niveau de vie. La majorité des étudiants du premier décile ne paient pas les frais de scolarité car ils sont boursiers et exonérés de ces frais de scolarité. Toutefois, pour les non boursiers (étudiants étrangers, apprentis, ...) du premier décile, multiplier par 4 les frais scolarité baisse leurs aides nettes de frais de scolarité. **Au final, les aides nettes de frais de scolarité des étudiants du premier décile représente en moyenne 18 % de leur niveau de vie, contre 25 % avant hausse des frais d'inscription.**

Par ailleurs, avec cette hausse, les frais de scolarité deviennent supérieurs à l'aide que les étudiants (ou leurs parents) perçoivent sous forme d'aide au logement et d'avantages fiscaux **à partir du sixième décile**. L'année de formation dans le supérieur correspond ainsi à une dépense. Cette dépense reste mesurée et représente 3 % de leur niveau de vie.

¹³ Les frais de scolarité contiennent les frais d'inscription mais aussi les cotisations à la sécurité sociale.



Figure 11 : Part des aides monétaires et des frais de scolarité (inscription et cotisation à la sécurité sociale étudiante) dans le niveau de vie.



Champ : personnes ayant un revenu positif habitant en logement ordinaire ou en foyer étudiant.

Note : les niveaux de vie « initiaux » sont calculés au niveau des « familles dynastiques » c'est-à-dire des familles et de leurs éventuels enfants de 18 à 24 ans ayant quitté le foyer parental (étudiants ou non).

Lecture : multipliés par quatre, les frais de scolarité pèsent 13 % du niveau de vie des étudiants du 1er décile et les aides monétaires forment un soutien à hauteur de 31 % du niveau de vie. Au total, l'aide nette des frais de scolarité représente en moyenne un apport de 18 % du niveau de vie de l'étudiant du 1er décile. Cet apport est initialement de 25 %.

Note : les aides monétaires comprennent les aides personnalisées au logement, les avantages fiscaux, les bourses ainsi que de manière marginale les dépenses associées aux cités universitaires.

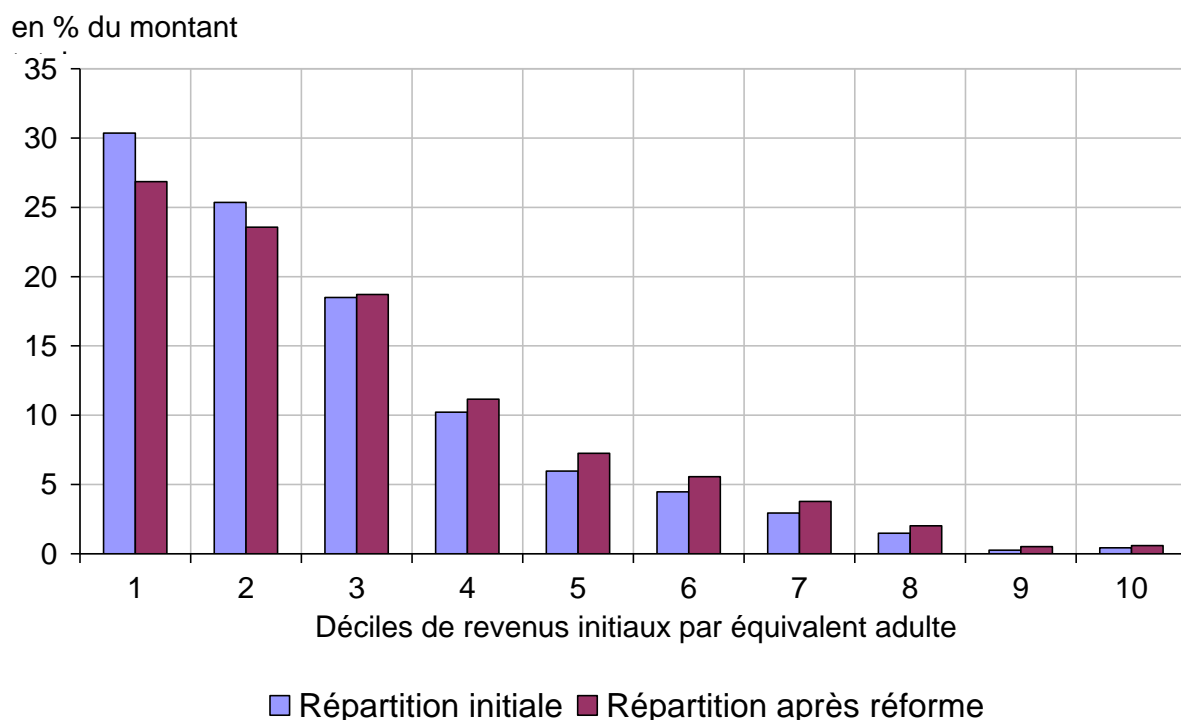
Source : Insee ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2008 (actualisée 2010), modèle Ines, calculs Insee.

2. Répartition des aides et des frais de scolarité

La multiplication homogène des frais d'inscription ne modifie pas sensiblement la répartition de ces frais de scolarité dans la population d'étudiants. La figure 7 de la note précédente est quasiment inchangée. En revanche, le profil des aides boursières devient légèrement moins progressif. En effet, **la hausse des frais de scolarité augmente mécaniquement l'avantage engendré par l'exonération pour tous les boursiers de ces frais de scolarité**. D'après le modèle Ines, cette aide sous forme d'exonération passe avec la réforme proposée de 213 millions d'euros à 853 millions d'euros. Ce dispositif d'exonération profitant à tous les boursiers sans ciblage particulier vers ceux ayant les niveaux de vie les plus bas (échelons de boursiers les plus élevés), la progressivité des bourses est légèrement atténuée comme le montre le graphique suivant :



Figure 2 : Répartition des bourses et exonérations de frais d'inscription et de cotisations à la sécurité sociale avant et après multiplication des frais de scolarité.



Champ : personnes ayant un revenu positif habitant en logement ordinaire ou en foyer étudiant.

Note : les niveaux de vie « initiaux » sont calculés au niveau des « familles dynastiques » c'est-à-dire des familles et de leurs éventuels enfants de 18 à 24 ans ayant quitté le foyer parental (étudiants ou non).

Lecture : 30 % de l'ensemble des bourses et des dispositifs d'exonération des frais d'inscription et des cotisations de sécurité sociale étudiante dont bénéficient les étudiants est perçu par les étudiants du 1er décile (les étudiants appartenant aux individus les 10 % les plus modestes). Si on multiplie les frais de scolarité par 4, ce premier décile ne capte plus que 27 % de l'ensemble des bourses (qui est alors d'un montant plus élevé).

Note : ces données ne prennent pas en compte les aides au logement (sous forme de transfert en nature ou sous forme monétaire).

Source : Insee ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2008 (actualisée 2010), modèle Ines, calculs Insee.

3. La suppression de la demi-part fiscale et sa réallocation

En matière d'impôt sur le revenu, les enfants sont à la charge de leurs parents jusqu'à l'année de leurs 21 ans ; toutefois cette limite peut être repoussée à 25 ans lorsque l'enfant poursuit ses études. La CPU demande d'étudier les conséquences d'une suppression de cet avantage fiscal et de sa réallocation sous forme d'aide directe aux étudiants suivant plusieurs scénarios.



D'après le modèle Ines, l'extension de la demi-part affectée aux étudiants du supérieur représente 880 millions d'euros non collectés aux familles d'étudiants de 18-24 ans¹⁴. La demande de la CPU nous invite à considérer trois populations cibles : les boursiers, la moitié des étudiants aux niveaux de vie les plus faibles et l'ensemble des étudiants.

1. Présentation des scénarios envisagés

Pour étudier les conséquences d'un redéploiement de la demi-part fiscale, cinq scénarios sont étudiés. Les trois premiers sont forfaitaires et diffèrent par la population qu'ils ciblent. Les deux autres scénarios sont pensés pour être fortement progressifs.

7- Répartitions forfaitaires

Si l'on répartit les 880 millions d'euros de manière forfaitaire sur les trois populations cibles, nous avons les transferts annuels suivants :

- **Scénario 1** : 1590 euros par boursier
- **Scénario 2** : 995 euros par élève du supérieur pour ceux appartenant à la 1^{ère} moitié de la distribution des niveaux de vie dans la population¹⁵
- **Scénario 3** : 467 euros par élève du supérieur

La répartition de l'aide dans chacun de ces scénarios va suivre la répartition des étudiants bénéficiaires (figure 3 ci-dessous): les boursiers dans le scénario 1, les élèves du supérieur des cinq premiers quintiles dans le scénario 2, les élèves du supérieur dans le scénario 3.

8- Répartitions progressives

Si on souhaite avoir un dispositif avec une progressivité très prononcée, on peut imaginer des transferts non forfaitaires. Deux exemples de tels transferts ont été calculés :

- **Scénario 1 bis** : Le montant de la demi-part fiscale est réparti entre les boursiers proportionnellement à l'avantage dont ils bénéficient¹⁶.

¹⁴ Ce montant global n'inclut pas l'avantage pour les jeunes étudiants de 25 ans car, par souci de cohérence avec le rapport n°3 du CERC, nous étudions les jeunes entre 18 et 24 ans. N'est pas compris non plus le coût de l'extension de la demi-part dirigée vers des élèves de plus de 21 ans scolarisés dans le secondaire.

¹⁵ Le « niveau de vie initial » plafond est de 20 827 euros par unité de consommation.



A titre d'illustration, le tableau suivant donne le montant d'aide pour un étudiant de l'université selon son échelon boursier :

Échelon du boursier	0	1	2	3	4	5	6
Aide supplémentaire selon le scénario 1 bis (en euros)	203	1030	1449	1801	2151	2440	2575

- **Scénario 2 bis :** L'aide est dégressive, décroissante avec le « niveau de vie initial » de l'étudiant¹⁷. Le montant de l'aide est nul si ce revenu est supérieur à 20 827 euros par unité de consommation.

L'aide est donc calibrée pour s'annuler au niveau de vie initial médian (comme pour le scénario 2 ci-dessus) et pour répartir l'intégralité de l'économie réalisée par la suppression de la demi-part fiscale au-delà de 21 ans. Ce scénario propose une aide qui décroît avec le niveau de vie (un peu sur le principe du RSA). Ici le calibrage conduit à une aide de 2744 euros par an pour les familles d'étudiant sans aucun revenu (hors prestations sociales). A mesure que le niveau de vie de la famille augmente, l'aide diminue (avec une pente de 13 %).

Pour expliciter la progressivité de l'aide dans ce scénario, le montant moyen par étudiant versé dans chaque décile est donné par le tableau suivant :

Décile de niveau de vie	D1	D2	D3	D4	D5	D6 et au-delà
Aide attribuée selon le scénario 2 bis (en euros)	2094	1372	912	531	166	0

2. Répartition de l'aide selon les scénarios

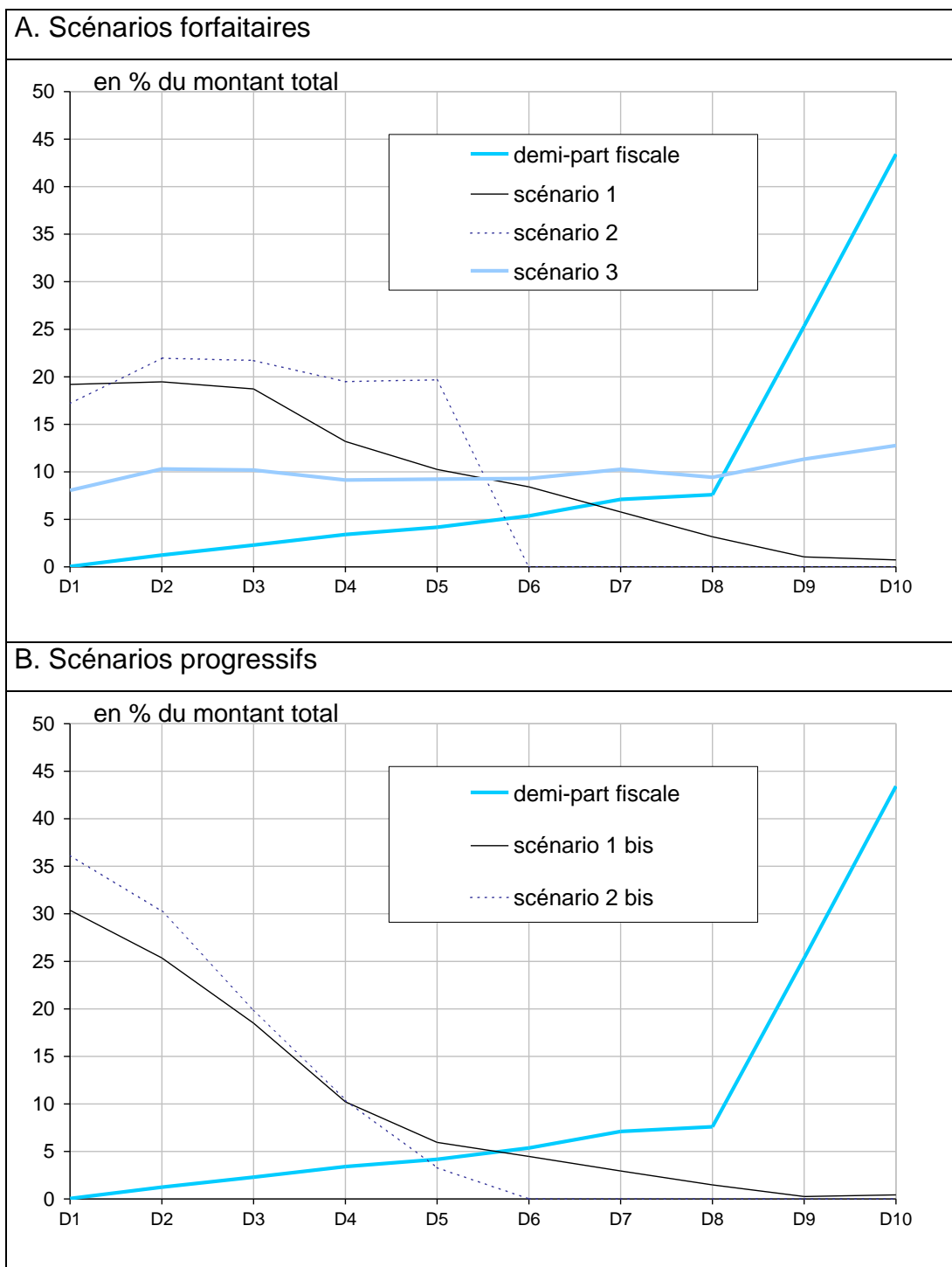
La figure suivante montre comment se répartit alors la somme récupérée par l'abandon de la demi-part fiscale au-delà de 21 ans. Le scénario 2 bis est le plus ciblé. Le scénario 3 est le moins ciblé, il est légèrement plus concentré sur les derniers déciles, ceux dans lesquels il y a le plus d'étudiants du supérieur. Ce scénario reste moins dégressif que la demi-part fiscale qu'il réalloue.

¹⁶ L'avantage correspond à la bourse et au montant de l'exonération de frais. Ceci permet d'augmenter l'aide envers les boursiers à l'échelon le plus bas.

¹⁷ Se référer à la note précédente pour une définition de ce niveau de vie initial.



Figure 3 : Répartition des aides par décile en fonction du scénario



Champ : personnes ayant un revenu positif habitant en logement ordinaire ou en foyer étudiant.

Note : les niveaux de vie « initiaux » sont calculés au niveau des « familles dynastiques » c'est-à-dire des familles et de leurs éventuels enfants de 18 à 24 ans ayant quitté le foyer parental (étudiants ou non).

Lecture : Si la demi-part fiscale est supprimée et réallouée selon le scénario 1, 19 % de son montant bénéficie à des étudiants du 1er décile (les étudiants appartenant aux individus les 10 % les plus modestes). Selon le scénario 1 bis, ces derniers captent 30 % du montant total.

Note : ces données ne prennent pas en compte les aides au logement (sous forme de transfert en nature ou sous forme monétaire).

Source : Insee ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2008 (actualisée 2010), modèle Ines, calculs

3. Montant de l'aide par rapport au niveau de vie selon les déciles

Le point précédent a montré que les scénarios proposés distribuent la même somme d'argent que la demi-part fiscale accordée aux étudiants entre 21 et 25 ans mais sur des étudiants appartenant à des déciles différents. La figure 4 quantifie l'aide moyenne pour les étudiants de chaque décile en relativisant cette aide en fonction de leur niveau de vie.

La demi-part fiscale ne représente jamais plus de 3,4 % du niveau de vie de ses bénéficiaires. On retrouve cette caractéristique dans le scénario 3 : avec son aide forfaitaire à hauteur de 467 euros par étudiant, il représente au maximum 3 % du niveau de vie des étudiants bénéficiaires.

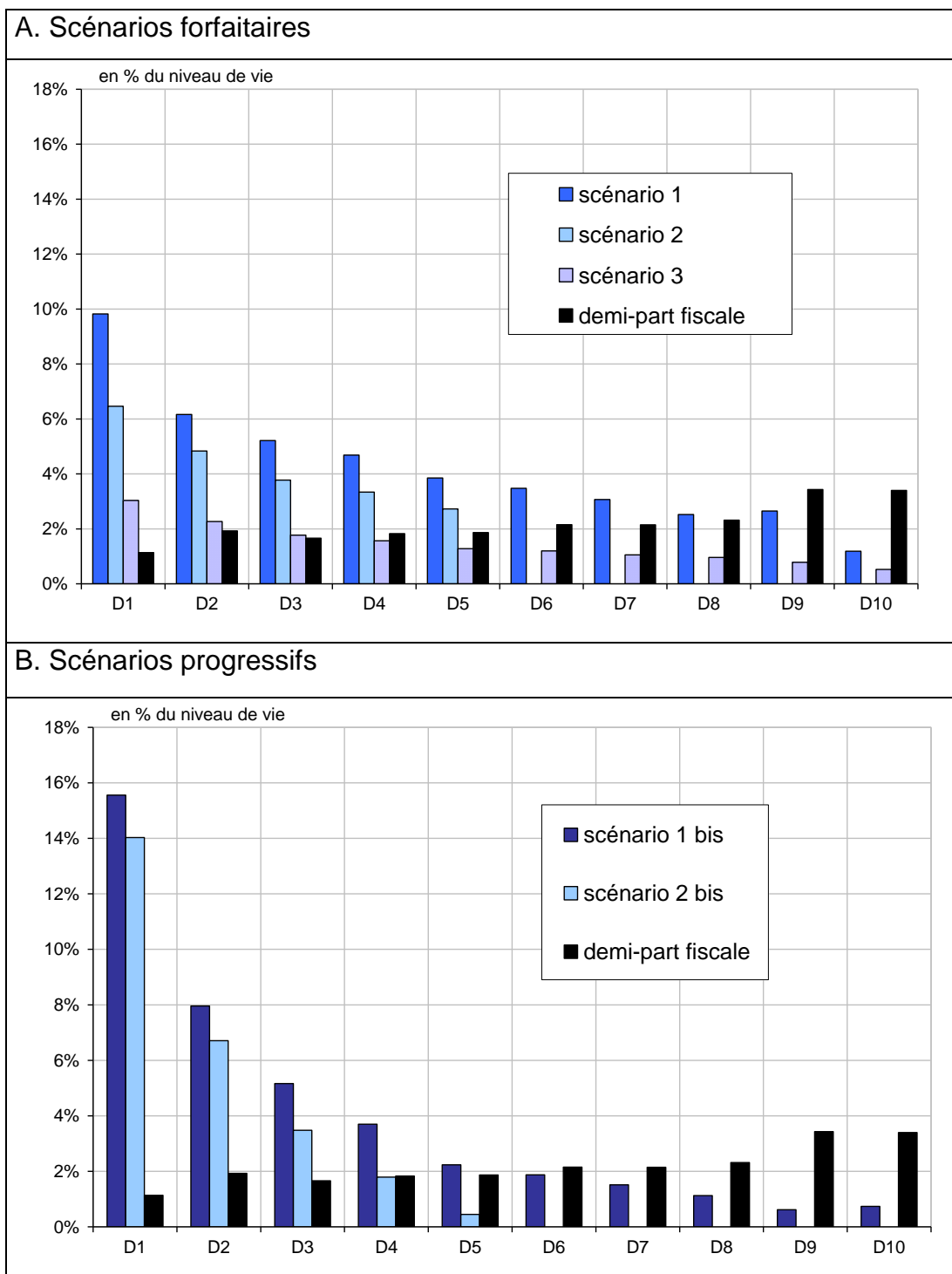
Les autres scénarios forfaitaires sont plus ciblés vers les étudiants du bas de la distribution que le scénario 3. Leur profil redistributif est donc plus marqué. Le scénario 1 correspond en moyenne à 10 % du niveau de vie du premier décile pour les boursiers qui sont les bénéficiaires. Le scénario 2 verse environ 500 euros par an de moins à ses bénéficiaires et ne représente que 6,5 % de leur niveau de vie. Ce scénario 2 concerne les élèves fonctionnaires, apprentis, étrangers et les autres étudiants qui ne sont pas concernés par les bourses alors même qu'ils appartiennent aux premiers déciles de niveau de vie, à la différence du scénario 1 qui est plus généreux par bénéficiaire mais concerne moins d'étudiants.

Cette différence entre les scénarios 1 et 2 existe aussi entre les scénarios 1 bis et 2 bis¹⁸. Le point à retenir est que dans ces scénarios le soutien aux bénéficiaires du premier décile se fait à hauteur de 15 % de leur niveau de vie (15,6 % pour les boursiers dans le scénario 1 bis, 14 % dans le scénario 2 bis). Pour le deuxième décile, les aides sont encore de deux points supérieures à celle des scénarios forfaitaires équivalents autour de 7 %. En revanche, ces scénarios progressifs sont moins généreux que leurs équivalents forfaitaires dès le troisième décile.

¹⁸ Rapporté à l'ensemble des étudiants du premier décile dont les non-bénéficiaires, l'aide moyenne apportée dans le scénario 1 bis n'est que de 11,7 %.



Figure 4 : Répartition des aides par déciles en fonction du scénario



Champ : personnes ayant un revenu positif habitant en logement ordinaire ou en foyer étudiant.

Note : les niveaux de vie « initiaux » sont calculés au niveau des « familles dynastiques » c'est-à-dire des familles et de leurs éventuels enfants de 18 à 24 ans ayant quitté le foyer parental (étudiants ou non).

Lecture : Si la demi-part fiscale est supprimée et réallouée selon le scénario 1, les étudiants bénéficiaires du 1er décile (les étudiants appartenant aux individus les 10 % les plus modestes) reçoivent une aide correspondant en moyenne à 9,8 % de leur niveau de vie. Selon le scénario 1 bis, l'aide pour les bénéficiaires est de 15,6 %.

Note : ces données ne prennent pas en compte les aides au logement (sous forme de transfert en nature ou sous forme monétaire).

Source : Insee ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2008 (actualisée 2010), modèle Ines, calculs

